



Emoluments perçus par le service de l'admission à la circulation routière

1 Permis et autorisations

1.1 Permis de circulation

1.1.1	Délivrance d'un permis de circulation pour véhicules à moteur et remorques lors d'une nouvelle combinaison détenteur/trice, véhicule, numéro d'immatriculation	CHF	55.--
1.1.2	Premier permis de circulation pour véhicule avec réception par type X	CHF	85.--
1.1.3	Changement d'adresse même détenteur/trice	gratuit	
1.1.4	Délivrance d'un duplicata pour véhicules à moteur et remorques	CHF	35.--
1.1.5	Délivrance d'un permis de circulation collectif pour véhicules à moteur et remorques	CHF	70.--
1.1.6	Changement de l'assurance-responsabilité civile, de la description du véhicule, inscription ou radiation de conditions, décisions ou autorisations dans un permis de circulation pour véhicules à moteur et remorques	CHF	25.--
1.1.7	Prolongation de la validité d'un permis de circulation à terme pour véhicules à moteur et remorques	CHF	35.--
1.1.8	Validation d'un permis de circulation annulé pour véhicules à moteur et remorques	CHF	35.--
1.1.9	Echange d'un permis de circulation valable pour véhicules à moteur et remorques	CHF	35.--
1.1.10	Inscription et activité administrative code 178 (changement de détenteur interdit)	CHF	45.--
1.1.11	Inscription de la mention 991 (mention OEA)	CHF	45.--
1.1.12	Délivrance d'un permis de circulation provisoire pour l'exportation d'un véhicule	CHF	55.--
1.1.13	Émoluments de traitement pour véhicules destinés à l'exportation	CHF	90.--

1.2 Permis de circulation à court terme (CHF 30.- taxe incluse, sans assurance)

1.2.1	Délivrance d'un permis de circulation à court terme		
	a) pour motocycles légers ou véhicules agricoles	CHF	40.--
	b) dans tous les autres cas	CHF	60.--

1.3 Permis de circulation pour véhicules de remplacement

1.3.1	Autorisation de 72 heures pour véhicules de remplacement (en ligne)	CHF	20.--
1.3.2	Délivrance d'un permis de circulation pour véhicule de remplacement (valable durant 30 jours)	CHF	55.--
1.3.3	Délivrance d'une autorisation d'ordre général pour véhicule de remplacement	CHF	100.--
1.3.4	Modification d'un permis de circulation pour véhicule de remplacement	CHF	25.--
1.3.5	Modification d'une autorisation d'ordre général pour véhicule de remplacement	CHF	25.--

1.4 Cyclomoteurs

1.4.1	Délivrance d'un permis de circulation	CHF	30.--
1.4.2	Duplicata, validation ou échange d'un permis de circulation	CHF	30.--
1.4.3	Modifications apportées à un permis de circulation, y compris changement du/de la détenteur/trice et changement de véhicule	CHF	30.--
1.4.4	Délivrance d'un permis de circulation au fabricant ou à l'importateur	CHF	10.--

1.4.5	Délivrance d'un permis de circulation à court terme	CHF	5.--
1.4.6	Autorisation pour une course d'essai, sans permis de circulation et sans plaque de contrôle	CHF	100.--
1.4.7	Délivrance ou remplacement d'une plaque de contrôle	CHF	10.--
1.4.8	Délivrance ou remplacement d'une vignette	CHF	20.--

2 Plaques de contrôle

2.1.1	Délivrance ou remplacement des plaques de contrôle pour véhicules à moteur et remorques		
a)	plaque isolée	CHF	30.--
	plaque isolée en vue de l'exportation d'un véhicule	CHF	60.--
	plaque isolée pour motocycles légers	CHF	20.--
b)	jeu de plaques	CHF	45.--
	jeu de plaques pour l'exportation	CHF	95.--
c)	Emolument complémentaire pour une commande expresse de plaques de contrôle	CHF	12.--
2.1.2	Délivrance de plaques de contrôle déposées provisoirement		
a)	délivrance au guichet	CHF	30.--
b)	délivrance par voie postale	CHF	27.--
c)	délivrance par voie postale d'une plaque de contrôle pour motocycles légers et lourds	CHF	20.--
2.1.3	Prolongation d'une année de la durée de dépôt	CHF	30.--
2.1.4	Transférer un numéro de plaques		
a)	émolument pour une faveur accordée lors d'un transfert d'une ou de plusieurs plaques de contrôle entre détenteurs/trices de véhicules (au plus 4 numéros d'immatriculation par demande)	CHF	150.--
b)	taxe particulière perçue pour l'attribution de numéros d'immatriculation composés de 1, 2 ou 3 chiffres. (En détail: formulaire transfert de plaques de contrôle)	CHF	200.-- à CHF 5'000.--

L'émolument n'est pas perçu pour le transfert des numéros d'immatriculation de véhicules agricoles, de véhicules de travail et de véhicules spéciaux, ni lorsque le transfert a lieu en raison d'une succession et que le même numéro reste associé au même véhicule.

2.1.5	Emolument perçu pour une faveur accordée lors de l'attribution d'un numéro d'immatriculation particulier (sous réserve d'un numéro aux enchères)		
a)	pour les véhicules à moteur	BE- 1 - BE- 9999	réservés pour la vente aux enchères
		BE- 10000 - BE- 19999	CHF 890.--
		BE- 20000 - BE- 29999	CHF 790.--
		BE- 30000 - BE- 49999	CHF 490.--
		BE- 50000 - BE- 99999	CHF 390.--
		BE- 100000 - BE- 999999	CHF 200.--
b)	pour les motocycles	BE- 1 - BE- 999	réservés pour la vente aux enchères
		BE- 1000 - BE- 9999	CHF 290.--
		BE- 10000 - BE- 19999	CHF 100.--
		BE- 20000 - BE- 49999	CHF 50.--
c)	pour tous les autres véhicules automobiles	CHF	200.--

3 Décisions de retrait, divers

(les permis de circulation à court terme ou tout autre permis à court terme sont considérés comme permis de circulation)

3.1.1	Décision de retrait du permis de circulation et/ou des plaques de contrôle	CHF	100.--
3.1.2	Décision de retrait du permis de circulation pour motocycles	CHF	50.--
3.1.3	Décision de saisie du permis de circulation et/ou des plaques de contrôle	CHF	50.--
3.1.4	Décision relative à la non observation des conditions inscrites dans un permis à court terme	CHF	100.--
3.1.5	Décision relative à l'expiration de l'assurance-responsabilité civile pour les entreprises de la branche automobile	CHF	100.--

Kanton Bern
Canton de Berne

3.1.6 Transmisison à la police du mandat de saisie du permis de circulation et/ou des plaques de contrôleCHF 200.--

3.1.7 **Rabais** accordé pour la délivrance d'un permis de circulation ou de conduire ne devant **pas** être délivré le même jour et au guichet (délivrance par voie postale) de CHF 5.-- à CHF 10.--

Le rabais n'est pas accordé:

- sur les permis délivrés gratuitement
- sur les permis à court terme
- sur les permis de circulation pour véhicules de remplacement
- sur les mutations apportées aux permis de circulation pour véhicules de remplacement
- lors de l'exportation d'un véhicule
- sur les permis de circulation pour motocycles
- sur l'inscription et activité administrative code 178 (chiffre 1.1.10) et code 991 (chiffre 1.1.11)

Etat au mois du mai 2025